

IMAFLEX inc.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée extraordinaire (l'« **assemblée** ») des porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires (les « **actions** ») d'Imaflex Inc. (« **Imaflex** » ou la « **Société** ») aura lieu à 10 h (heure de l'Est) le 19 février 2026, uniquement par webdiffusion audio en direct à l'adresse meetnow.global/MMFSUZD, aux fins suivantes :

1. conformément à l'ordonnance provisoire rendue par la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** ») le 15 janvier 2026, telle qu'elle peut être modifiée ultérieurement (l'« **ordonnance provisoire** »), les actionnaires sont priés d'examiner, et, s'il est jugé approprié de le faire, d'adopter, avec ou sans modification, une résolution spéciale (la « **résolution relative à l'arrangement** ») en vue d'approuver un plan d'arrangement (le « **plan d'arrangement** ») en vertu de l'article 192 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (l'« **arrangement** ») visant la Société et Soteria Flexibles AcquireCo Ltd. (l'« **acquéreur** »), une filiale de Soteria Flexibles Corp. (la « **société mère** »), comme il est plus amplement décrit dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe;
2. traiter toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La circulaire comprend un résumé de la convention d'arrangement (la « **convention d'arrangement** ») intervenue le 17 décembre 2025 entre la Société, l'acquéreur et la société mère, et il est possible de consulter le texte intégral de la convention d'arrangement dans SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Le texte intégral de la résolution relative à l'arrangement, du plan d'arrangement et de l'ordonnance provisoire figure respectivement aux annexes A, B et C de la circulaire.

La circulaire renferme des renseignements supplémentaires sur les questions devant être traitées à l'assemblée. Veuillez lire la circulaire attentivement avant de voter.

**LE CONSEIL RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ AUX ACTIONNAIRES DE VOTER
EN FAVEUR DE LA RÉSOLUTION RELATIVE À L'ARRANGEMENT.**

PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

La date de clôture des registres visant à déterminer les actionnaires qui auront le droit d'être convoqués et de voter à l'assemblée correspond à la fermeture des bureaux le 15 janvier 2026 (la « **date de clôture des registres** »). Seuls les actionnaires dont le nom figure dans le registre des porteurs d'actions à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres auront le droit d'être convoqués et de voter à l'assemblée à l'égard de leurs actions.

L'assemblée se tiendra exclusivement sous forme virtuelle, par webdiffusion en direct, et aucune participation en personne ne sera possible. Le format virtuel vise à offrir à tous les actionnaires, quelle que soit leur situation géographique, une possibilité pratique et équitable de participer, tout en bénéficiant de droits et de possibilités de participation substantiellement équivalents à ceux dont ils bénéficiaient lors d'une assemblée en personne. Les actionnaires peuvent assister à l'assemblée virtuellement ou se faire représenter par un fondé de pouvoir. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister et voter à l'assemblée, et y soumettre des questions à la direction. Les porteurs d'actions non inscrits (les « **actionnaires non inscrits** ») qui détiennent leurs actions par l'intermédiaire d'un courtier, d'une société de placement, d'une banque, d'une société de fiducie, d'un dépositaire, d'un prête-nom ou d'un autre intermédiaire (un « **intermédiaire** ») et qui ne se sont pas dûment désignés eux-mêmes

comme fondés de pouvoir ne pourront pas participer, voter ou poser des questions lors de l'assemblée, mais pourront y assister en tant qu'invités.

La présente circulaire est accompagnée d'un formulaire de procuration, d'un formulaire d'instructions de vote et d'une lettre d'envoi.

Qu'ils puissent ou non assister à l'assemblée virtuellement, les actionnaires sont fortement encouragés à voter à l'avance par voie électronique, par téléphone ou par courrier, en suivant les instructions figurant dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas. Des instructions détaillées sur la manière de remplir et de renvoyer les procurations et les formulaires d'instructions de vote par courrier ou par courrier électronique sont fournies à partir de la page 23 de la circulaire. Les procurations doivent être reçues par l'agent des transferts de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc., au 320 Bay Street, 14th Floor, Toronto (Ontario) Canada, M5H 4A6, à l'attention du service des procurations, au plus tard à 10 h (heure de l'Est) le 17 février 2026 (ou au plus tard 48 heures, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés, avant toute reprise de séance si l'assemblée est ajournée ou reportée). Le délai de dépôt des procurations peut également être levé ou prolongé par le président de l'assemblée sans préavis.

Pour que les actionnaires inscrits puissent recevoir la contrepartie à laquelle ils ont droit à la réalisation de l'arrangement, ils doivent remplir et signer la lettre d'envoi jointe à la présente circulaire (la « **lettre d'envoi** ») et la retourner, avec leurs certificats ou avis du SID représentant leurs actions et tout autre document et instrument requis, au dépositaire nommé dans la lettre d'envoi, conformément à la procédure qui y est énoncée.

Les actionnaires non inscrits doivent suivre rigoureusement les directives indiquées dans le formulaire d'instructions de vote fourni par leur intermédiaire pour que les droits de vote rattachés à leurs actions soient exercés à l'assemblée conformément à leurs instructions et pour que l'intermédiaire puisse remplir les documents d'envoi nécessaires et leur faire parvenir le paiement relatif à leurs actions si l'arrangement est réalisé.

Les droits de vote rattachés aux actions représentées par un formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, seront exercés conformément aux instructions indiquées sur ceux-ci. Dans le cas des procurations en faveur des fondés de pouvoir membres de la direction pour lesquelles les actionnaires ont omis de préciser la manière de voter, les droits de vote rattachés aux actions représentées par ces procurations seront exercés **EN FAVEUR** de la résolution relative à l'arrangement.

DROIT À LA DISSIDENCE

Conformément à l'ordonnance provisoire et aux dispositions de l'article 190 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** ») (dans sa version modifiée ou complétée par l'ordonnance provisoire, le plan d'arrangement et toute autre ordonnance de la Cour), les actionnaires inscrits ont chacun le droit de ne pas être en accord avec l'arrangement. Les actionnaires dissidents qui souhaitent exercer leurs droits à la dissidence en lien avec l'arrangement (les « **droits à la dissidence** ») doivent envoyer par écrit à la Société leur opposition à la résolution relative à l'arrangement (un « **avis de dissidence** »), qui doit être reçu par la Société à son siège social, a/s de Tony Abbandonato, vice-président des ventes et secrétaire général, 5710, rue Notre-Dame Ouest, Montréal (Québec) H4C 1V2, avec copie à Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L., a/s de M^e Josianne Beaudry, 1, Place Ville Marie, bureau 4000, Montréal (Québec) Canada, au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 17 février 2026 (ou au plus tard à 17 h (heure de l'Est) deux jours ouvrables avant la date fixée pour toute reprise de séance en cas d'ajournement ou de report), et doit par ailleurs se conformer strictement aux procédures de dissidence décrites dans la présente circulaire, dans l'ordonnance provisoire et dans le plan d'arrangement. Le non-respect des exigences énoncées à l'article 190 de la LCSA, tel que modifié par l'ordonnance provisoire et le plan d'arrangement, peut entraîner la perte de tout droit à la dissidence.

Les droits à la dissidence des actionnaires sont décrits plus en détail dans la circulaire, et des copies du plan d'arrangement, de l'ordonnance provisoire et du texte de l'article 190 de la LCSA sont respectivement

présentées aux annexes B, C et E de la circulaire. **Toute personne qui est un actionnaire non inscrit et qui souhaite exercer des droits à la dissidence doit savoir que seuls les actionnaires inscrits ont le droit d'exercer ces droits.** Par conséquent, un actionnaire non inscrit qui souhaite exercer des droits à la dissidence doit prendre des dispositions pour que les actions dont il est le propriétaire véritable soient enregistrées à son nom avant la date à laquelle l'avis de dissidence doit être reçu par la Société ou, à défaut, prendre des dispositions pour que son intermédiaire exerce les droits à la dissidence en son nom. **Si vous souhaitez exercer des droits à la dissidence, il vous est recommandé d'obtenir un avis juridique indépendant.**

L'actionnaire qui a des questions ou qui a besoin de plus amples renseignements concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions est prié de communiquer avec l'agent des transferts d'Imaflex Inc., Services aux investisseurs Computershare inc., par téléphone au numéro sans frais 1-800-564-6253 ou, de l'extérieur de l'Amérique du Nord, au 1-514-982-7555, ou par courriel à l'adresse service@computershare.com.

FAIT le 16 janvier 2026.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) Joseph Abbandonato

Joseph Abbandonato

Président exécutif du conseil d'administration
Imaflex Inc.